



Arrêté temporaire n°2022STA053230A1

Enregistré sous le numéro AM 2022-103 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Rue Pierre Bouvier au N° 3
(Fontaines Sur Saône)

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 20-07-2022 de GRANGETTE

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de stationner

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'opération de déménagement sont autorisés à stationner 3 rue Pierre Bouvier, à l'usage de GRANGETTE Marie (fourgon)

Tout autre stationnement est interdit.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 3 rue Pierre Bouvier est réservé le 25-07-2022 jusqu'au 25-07-2022 entre 08:00h et 23:00h à l'usage de GRANGETTE Marie.

Article 3 - Signalisation

Le bénéficiaire assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement de l'opération, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP
- GRANGETTE Marie
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompier de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 20/07/2022

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

